



Votre lettre du

Vos références

Nos références  
29.027/F/II/PN

Annexes

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 26 juin 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte dirigée contre le fait qu'un agent de police de votre commune a remis à un particulier néerlandophone un formulaire "fiche de recensement des systèmes d'alarme", établi en français.

Vous avez signalé à la C.P.C.L. que

*"Après vérification au service en cause, il s'est avéré que le formulaire en question, c.-à-d. la 'fiche de recensement des systèmes d'alarme' a été remis par erreur à l'intéressé par l'agent de police concerné'.*

*Le document en question n'est nullement établi afin d'être remis directement aux particuliers.*

*Il s'agit d'un document interne, établi par les chefs de police pour servir de directive aux agents de quartier, afin de permettre à ces derniers de recueillir toutes informations utiles concernant les systèmes d'alarme. Etant donné que le document a été créé à l'intention de l'agent de police, il a été établi dans la langue de ce dernier.*

*Entre-temps, les directives nécessaires ont été données afin d'éviter des accidents de l'espèce à l'avenir."*

La C.P.C.L. estime que le formulaire incriminé, qu'il soit remis ou non, ne peut être considéré comme un document interne. Il fait partie du rapport avec le particulier, puisqu'il est rempli de concert avec ce dernier.

Conformément à l'article 19 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Dès lors, le formulaire aurait dû être établi en néerlandais et la C.P.C.L. déclare la plainte recevable et fondée.

Le présent avis est notifié au plaignant et à monsieur J. Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

